

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2025

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2025

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Michel PHELIPAT - Christian CLADIERE - Chantal CHEVALIER - Jean-Louis CHABRAT

Excusés : Philippe LAIR - Pascal DESCOS - Rémi GARACHON

Madame Annick BIDON a été nommée secrétaire de séance.

1 - Objet : Fixation d'un loyer pour la location d'un local à Villemontange

Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la part de M. PERDREAU Jean-Luc, en date du 5 février 2025, demandant la location d'un petit local communal situé sur la parcelle AL 50 à Villemontange.

M. PERDREAU Jean Luc demande l'autorisation de stocker son bois à l'intérieur de ce local, et la mise en place d'un loyer pour régler cette demande.

Après lecture du courrier et étude de la demande,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

- Accepte de louer le local communal situé sur la parcelle AL50 située à Villemontange à M. PERDREAU Jean-Luc.
- Fixe le montant de cette location à 10 euros par an.
- Dit que le premier versement se fera sur l'exercice 2025.

2 - Objet : Ajout de panneaux de signalisation à Aizier

Madame le Maire informe l'assemblée d'un problème de circulation sur les routes communales situées au lieu-dit Aizier, comme la rue du Tey. En effet, les semi-remorques s'engagent sur ces voies et se retrouvent bloqués, sans espace nécessaire pour manœuvrer, tourner ou faire demi-tour.

Les poids lourds engagés en marche avant reculent alors jusqu'à la route départementale sans aucune visibilité et menacent la sécurité des usagers. De plus, la circulation de ce type de véhicules sur les routes communales a déjà occasionné des détériorations de poteaux électriques ou de lignes téléphoniques. Afin d'avertir les semi-remorques que les voies se rétrécissent et que la circulation est dangereuse, Madame le Maire propose de mettre en place une signalisation adéquate à Aizier,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

- Accepte de mettre en place le panneau d'interdiction aux véhicules articulés de plus de 19 tonnes au lieu-dit Aizier.

3 - Objet : Demande achat de parcelles AT159 – AT160 et AT161

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande d'achat des parcelles communales AT159 – AT160 et AT161, envoyé par M. PENY.

Après étude de la demande et des parcelles concernées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

- Décide de différer sa décision.
- Dit que cette demande sera étudiée ultérieurement, à l'occasion d'une nouvelle réunion.

4 - Objet : Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire au risque prévoyance des agents

Le Maire rappelle que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial

Madame le Maire expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du cout de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation parait la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Madame le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance.
- Décide de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation
- Propose de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à hauteur de 10€ mensuel.
- Précise que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au cout réel de la cotisation.
- Décide de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, pu bénéficiant d'un congé assimilé à un période d'activité.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

5 - Objet : Etude d'impact pour l'adhésion au Syndicat Mixte Sioule et Morge

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Pays de Saint Eloy en date du 21 février 2025, informant les communes de la nécessité de réaliser et financer les études d'impact portant sur l'adhésion au Syndicat Sioule et Morge.

Le devis concernant cette étude a été proposé par Communauté de Communes, via une commande groupée. Il provient de Finance Consult – Agence de Lyon, 32 Rue de la République 69002 Lyon, et s'élève à un montant HT de 1 500.00 €, soit 1 800.00 € TTC.

Considérant que cette étude est obligatoire dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Syndicat Sioule et Morge,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de réaliser l'étude d'impact avec le prestataire Finance Consult, proposé par le Pays de Saint Eloy, pour un montant de 1 500.00 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 203 du budget de l'eau pour l'exercice 2025.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

6 et 7- Objet : Modification des montants dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire et Bretagne et du conseil départemental pour le projet de travaux sur le réseau d'eau potable

Vu la délibération n°02-2023/09/29 validant les résultats de l'étude patrimoniale,

Vu la délibération n°03-2023/09/29 portant sur le programme de travaux 2024-2035 pour le réseau d'eau potable suite aux résultats de l'étude patrimoniale

Vu la délibération n°07-2024/09/27 portant sur la modification du projet de travaux suite à l'épuisement des aides financières de l'agence de l'eau,

Il a été proposé de retenir les 4 phases de travaux proposées par le cabinet d'étude et de planifier les travaux sur les périodes de 2024-2026, 2027-2029, 2030-2032 et 2033-2035.

Considérant que la première tranche de travaux s'élève à 405 500.00 € HT, il est donc proposé que cette phase de travaux 2024-2026 fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne.

Madame le Maire présente les modalités de cette subvention et expose ainsi le plan de financement prévu.

Première phase de travaux – Réseau AEP		
Plan de financement prévisionnel		Pourcentage
Estimation financière HT	405 500.00 €	100 %
Subvention prévisionnelle du Conseil Départemental du Puy-de-Dome	121 650.00 €	30 %
Subvention prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	202 750.00 €	50 %
Autofinancement prévisionnel HT	81 100.00 €	20 %

8 - Objet : Attribution d'un marché public : marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 8 novembre 2024 pour une remise des offres le 16 décembre 2024 à 7h00. Il s'agit d'un marché alloti.

Consultation à laquelle 11 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Délais 10 % / Prestations 40% / Référence équipements et projet 40 %.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20/12/2024 pour l'ouverture des plis,

Après présentation et étude du rapport d'analyse des offres par l'architecte M. Jean-Baptiste BRUSCHERA,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

-décide d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : TERRASSEMENT

Lot infructueux : aucune candidature

Relancement en procédure de gré à gré

LOT 2 : GROS OEUVRE

Lot infructueux : offres inacceptables car non-respect des délais de travaux ou montant trop élevé

Relancement en procédure de gré à gré

LOT 3 : MENUISERIE BOIS COUVERTURE

Lot infructueux : aucune candidature

Relancement en procédure de gré à gré

LOT 4 : RAVALEMENT FACADES ET ITE

Entreprise TECHNABAT, sise : 26 Rue de Milan B.P.18, 63370 Lempdes

Pour un montant de 17 876.50 € HT soit 21 451.80 € TTC.

LOT 5 : MENUISERIE ALUMINIUM

Entreprise LOPITAUX, sise : Zone Artisanale, Les Fayes, 63330 Pionsat

Pour un montant de 18 112.00 € HT soit 21 734.40€ TTC.

LOT 6 : CARRELAGE

Lot infructueux : une seule candidature avec documents manquants. Aucun retour malgré la demande de pièces complémentaires. Aucun estimatif de travaux et aucune mention de prix.

Relancement en procédure de gré à gré.

LOT 7 : PANNEAUX ISOTHERMES

Entreprise MSB23, sise : Les Grandes Bordes, 23220 Bonnat

Pour un montant de 7 994.87 € HT soit 9 593.84 € TTC.

LOT 8 : ELECTRICITE

Lot infructueux : offres inacceptables car manquements dans le DPGF

Relancement en procédure de gré à gré

LOT 9 : PLOMBERIE CHAUFFAGE

Lot infructueux : aucune candidature

Relancement en procédure de gré à gré

LOT 10 : CLOISONS PLAFONDS PEINTURE

Entreprise SARL BROUSSE Didier, sise : 11 Rue Etienne Maison, 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne

Pour un montant de 52 404.00 € HT soit 62 884.80 € TTC.

LOT 11 : MENUISERIE BOIS MOBILIER

Entreprise LOPITAUX, sise : Zone Artisanale, Les Fayes, 63330 Pionsat

Pour un montant de 17 541.00 € HT soit 21 049.20€ TTC.

Toutefois, ce lot n'a pas été pourvu dans son intégralité, aucun candidat n'ayant proposé de mobilier. Des demandes de devis vont être faites pour les fournitures mobilières. Lancement d'une procédure de gré à gré.

Le montant total des lots attribués dans le cadre de la consultation s'élève à 113 928.37 € HT

-Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- Autorise Madame le Maire à lancer une procédure de gré à gré et à demander des devis pour les lots infructueux ou non pourvus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

9 - Objet : Attribution d'un marché public : marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente – Lots infructueux

Madame le Maire rappelle que 6 lots sont restés non pourvus à l'issue de l'étude des offres reçues dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée le 8 novembre 2024. Ces lots ont fait l'objet d'une procédure de gré à gré, selon laquelle des devis ont été directement demandés aux entreprises. Les offres proposées ont été évaluées selon le même barème que celui utilisé dans le cadre du marché public.

Les critères de jugement étaient donc les suivants : Délais 10 % / Prestations 40% / Référence équipements et projet 40 %.

Après présentation et étude du rapport d'analyse des offres par l'architecte M. Jean-Baptiste BRUSCHERA,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

-décide d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : TERRASSEMENT

Entreprise PENY TP SARL, sise : 1172 route Villebret 03310 Saint Genest
Pour un montant de 24 400.00 € HT soit 29 280.00€ TTC.

LOT 2 : GROS OEUVRE

Entreprise SARL GAYON Mathieu, sise : impasse Sagneaux Blancs 63460 Teilhède
Pour un montant de 36 993.04 € HT soit 44 391.64 € TTC.

LOT 3 : MENUISERIE BOIS COUVERURE

Entreprise LOPITAUX, sise : Zone Artisanale, Les Fayes, 63330 Pionsat
Pour un montant de 29 118.30 € HT soit 34 941.96 € TTC.

LOT 6 : CARRELAGE

Entreprise MG Carrelage, sise : Casimobert 23700 Rougnat
Pour un montant de 28 129.90 € HT. Autoentrepreneur. Pas de TVA.

LOT 8 : ELECTRICITE

Entreprise PAMPALONI SARL, sise : 111 Rte de Villebret, 03100 Montluçon
Pour un montant de 49 000.00 € HT soit 58 800.00 € TTC.

LOT 9 : PLOMBERIE CHAUFFAGE

Entreprise SARL GAY Ludovic, sise : Rue de la Grange, 03600 Commentry
Pour un montant de 31 447.66 € HT soit 37 737.19 € TTC.

Le montant total des lots attribués en procédure de gré à gré s'élève ainsi à 199 088.90 € HT.

-Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

10 - Objet : Attribution d'un marché public : marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente – Actualisation des montants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des candidats ont été retenus pour les 11 lots composant le marché public pour la rénovation de la salle polyvalente.

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants retenus pour estimer l'opération au plus juste,

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider les montants des travaux prévus,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

-décide de valider les montants de travaux prévus ci-dessous :

N° de lot	Détermination du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT
01	Terrassement	PENY TP SARL	24 400.00
02	Gros Œuvre	SARL GAYON Mathieu	36 993.04
03	Charpente Bois Couverture Bardage	LOPITAUX	29 118.30
04	Ravalement façades et ITE	TECHNABAT	17 876.50
05	Menuiserie aluminium	LOPITAUX	18 112.00
06	Carrelage	MG Carrelage	28 129.90
07	Panneaux isothermes	MSB23	7 994.87
08	Électricité	PAMPALONI	49 000.00
09	Plomberie Chauffage	SARL GAY Ludovic	31 447.66
10	Cloisons Plafonds Peinture	SARL BROUSSE	52 404.00
11	Menuiserie Bois Mobilier	LOPITAUX	17 541.00
TOTAL € HT			313 017.27
TOTAL € TTC			375 620.72

11 - Objet : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024 du service d'eau

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1er janvier 2024 au 31 décembre 2024*, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

12 - Objet : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024 – Budget général

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1er janvier 2024 au 31 décembre 2024*, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affichage le 31/03/2025

Le Maire,
Annelyse DURON

